

**ADOPTION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT  
DES RÉSIDENCES AUTONOMIE**

(Page n° 1 / 2)

L'an deux mille vingt-deux le mercredi seize novembre à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CC CVL) se sont réunis à la résidence La Baronnière située 4 rue de la Baronnière 37420 AVOINE.

**DATE DE LA CONVOCATION : 08 NOVEMBRE 2022**

**PRÉSENTS :**

MME. G. HAILLOT-ENSARGUET – M. S.PINAUD – M. D.GODOY – MME. C.MARCHAL – MME. C.LAMBERT – MME. F.HENRY – M. J.LAMARCQ – MME. B.BACHET – M. R.GUÉRIN – M. C.HOUVENAGHEL – MME. C.FROLA

**ABSENCES OU REPRÉSENTATIONS :**

M. J.L.DUPONT excusé  
MME. L.VUILLERMOZ absente  
M. M.PAVY a donné pouvoir à M. D.GODOY  
MME. F.ROUX excusée  
MME. D.TIJOU excusée  
M. J.BROSSARD a donné pouvoir à M. C.HOUVENAGHEL  
M. A.DUBOIS excusé  
M. P.RALLE excusé



**PRÉSIDENTE DE SÉANCE : MME. G. HAILLOT-ENSARGUET**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME. B.BACHET**

|                                       |                            |
|---------------------------------------|----------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 19    | Nombre de votes POUR : 13  |
| Nombre de membres démissionnaires : 0 | Nombre de votes CONTRE : 0 |
| Nombre de membres présents : 11       | Nombre d'ABSTENTIONS : 0   |
| Nombre de pouvoirs : 2                | Nombre de NON VOTANTS : 0  |

**PRÉSENTATION :**

Il est présenté le projet d'établissement des résidences d'autonomie, projet faisant partie des obligations légales.

Le projet des résidences a pour finalité de mettre en place les actions et les outils qui permettent aux résidences d'accompagner les personnes accueillies dans leur vie quotidienne et à répondre le mieux possible à leurs besoins.

Ce document doit permettre de découvrir les objectifs et les axes de travail de nos résidences autour de valeur forte qui est l'accompagnement.

**Le conseil d'administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.311-4 et L.311 7 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles ;

**ADOPTION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT  
DES RÉSIDENCES AUTONOMIE**

(Page n° 2 / 2)

Vu la délibération du conseil d'administration du gestionnaire en date du 9 février 2022 relative à l'approbation du CPOM,

Vu l'avis favorable de l'Inter Conseil de la Vie Sociale en date du 26 octobre 2022,

**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'approuver le projet d'établissement, tel que présenté en annexe, pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Pour copie conforme  
Pour le Président et par délégation de signature,  
la Vice-Présidente, Geneviève HAILLOT-  
ENSARGUET.

Certifié exécutoire, compte tenu :

-de la publication le *24 novembre 2022*

-de la transmission en sous-préfecture le *24 novembre 2022*

Pour le Président et par délégation de signature,  
la Vice-Présidente, Geneviève HAILLOT-ENSARGUET.

